

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 279

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 551-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « partiellement ou » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence par rapport à l'amendement visant à modifier l'amendement L551-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.